

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE GIPT

L'organisation interprofessionnelle GIPT (Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions communes conformes à l'intérêt général. Les objectifs de cet accord sont notamment de participer :

- à la connaissance de l'offre et de la demande par tous les moyens adaptés (statistiques, panels, enquêtes...) ;
- à l'établissement de normes techniques, de programmes de recherche appliquée et de développement ;
- à la lutte contre les organismes nuisibles.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	GIPT Groupeement Interprofessionnel pour la valorisation de la Pomme de Terre
Période	Campagne 2015-16
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 450 000 €
<u>a) Connaissance de la production et des marchés</u> - souscription à un panel de consommateurs pour les produits transformés à base de pomme de terre - suivi et mise en valeur de statistiques de filière - mise à disposition d'informations sur la production et les marchés de la pomme de terre transformée via les sites web	70 000 €
<u>j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u> Programme de recherche Pomme de terre 2015 basé sur 4 projets DEFIPOM 2020 Projet 1 : qualité PRO ;Projet 2 : stockage performant à faible impact environnemental ; Projet 3 : protection intégrée du champ au stockage ; Projet 4 : nutrition de précision.	365 000 €
<u>m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> - mise en place d'un fonds de mutualisation des risques sanitaires en pommes de terre ; - participation à des expérimentation(s) sur parasite(s).	15 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés :	
Les cotisations interprofessionnelles sont perçues par le GIPT sur la base des quantités de pommes de terre entrées en usines, y compris les pommes de terre primeurs destinées à être transformées. Elles sont supportées par les producteurs ou tout autre fournisseur de pommes de terre et les transformateurs. La cotisation "amont" est prélevée par le transformateur pour le compte du fournisseur de pommes de terre. Elle est calculée sur les quantités de pommes de terre produites en France entrées en usine et s'élève pour la campagne 2015-16 à 0,26 €/t. La cotisation "aval" est à la charge des transformateurs implantés en France. Elle s'élève pour la campagne 2015-16 à 0,12 €/t.	